

N°2020/326

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **Contrat de maintenance assistance du logiciel A2F –
Observatoire fiscal**

Titulaire : **Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue Penhoët – 35000
RENNES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel A2F Observatoire fiscal ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët – 35000 RENNES et ce pour un montant annuel forfaitaire de 2943,81 € H.T ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans ;

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët – 35000 RENNES, un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel A2F l'observatoire fiscal et ce pour un montant annuel forfaitaire de 2943,81 € H.T ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans ;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfugiés citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**

Fait à Sevrans, le 04 DEC. 2020

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 04 DEC. 2020

Affiché le : 04 DEC. 2020